> Soc., 14 novembre 2018, nº 17-16.959 (P) [ ECLI:FR:CCASS:2018:S001648 ]

## Chapitre II : Contrôle du repos hebdomadaire.

L. 3172 - 1 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 113 (V)

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

## Des décrets en Conseil d'Etat déterminent :

 $1^{\circ}$  Les conditions dans lesquelles est organisé le contrôle des jours de repos pour tous les établissements, que le repos hebdomadaire soit collectif ou organisé par roulement;

p.598 Code du travail